

REPÉRER, SIGNALER ET TRAITER LES SITUATIONS DE HARCÈLEMENT ENTRE ÉLÈVES

SITUATION D'INTIMIDATION, DE HARCÈLEMENT OU DE CYBERHARCÈLEMENT

INTERLOCUTEURS DE PROXIMITÉ

- directeur d'école ou chef d'établissement
- collégiens ou lycéens ambassadeurs Phare
- équipe ressource Phare formée à la prise en charge des situations de harcèlement :

professeurs, psychologues de l'éducation nationale, infirmiers, conseillers principaux d'éducation, etc.

pHARe Programme de lutte contre le harcèlement à l'école



AUTRES CANAUX DE SIGNALEMENT POSSIBLES

- Numéro d'appel national **3018** n° vert et appli pour les situations de harcèlement et de cyberharcèlement
- Lignes téléphoniques académiques : consultables sur education.gouv.fr
- Autres canaux : Faits établissement, courriers, etc.

Saisie dans l'application Stop harcèlement



Transmission aux **référénts académiques** et **référénts départementaux** harcèlement

En cas de situation d'urgence ou complexe, appui possible :
• du réseau départemental d'intervention, en relation avec le Carré régalien académique ;
• de la mission chargée de la prévention des violences en milieu scolaire (MPVMS).

Prise de contact

Avec la **famille** de l'élève cible

Avec le **directeur d'école** et l'**inspecteur de l'éducation nationale (1^{er} degré)** ou le **chef d'établissement (2^d degré)**

- ✓ Mise en place du protocole de **TRAITEMENT DE LA SITUATION.**
- ✓ **SUIVI** dans la durée.
- ✓ **RÉSOLUTION** de la situation.

NON AU HARCÈLEMENT

www.nonauharcelement.education.gouv.fr

